



ARRETE INTERDEPARTEMENTAL

Modifiant l'arrêté interdépartemental du 3 mai 2006 portant création comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques de l'estuaire de l'Adour

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur

Le préfet des Landes
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 3 mai 2006 portant création du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques de l'estuaire de l'Adour, et notamment son article 2

ARRETEMENT

Article 1^{er} : A l'article 2 de l'arrêté interpartemental du 3 mai 2006 susvisé, les dispositions relatives à la composition du collège « collectivités locales », sont modifiées ainsi qu'il suit :

Collège « collectivités locales »

Membres titulaires

- *le président de la région Aquitaine ou son représentant*
- *Le maire de Boucau ou son représentant*
- *Le maire de Bayonne ou son représentant*
- *Le maire d'Anglet ou son représentant*
- *Le président de la communauté d'agglomération « Bayonne-Anglet-Biarritz » ou son représentant*
- *Le président de la communauté de communes du Seignanx ou son représentant*

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le secrétaire général de la préfecture des Landes, le sous-préfet de Bayonne, le sous-préfet de Dax, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes.

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques

Le préfet des Landes

Marc CABANE

Ange MANCINI